

# CONTRAT DE LOCATION

## d'un entrepôt

Entre les soussignés :

La Société dénommée "**LES ATELIERS DU PARC**", société civile immobilière, ayant son siège social 8, rue de la Liberté à LUISANT Eure et Loir (28600), identifiée au Répertoire des Entreprises sous le numéro SIREN 499 049 070 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Chartres.

Représentée par Monsieur Jean-Luc MAISIÈRE, demeurant à Chartres 6, rue de la Poêle Percée (28000).  
Agissant en qualité de gérant statutaire de ladite société.  
Ci-après dénommé "**le bailleur**" d'une part,

et

Monsieur **William GUILLOCHIN**  
Domicilié 15 rue Laperouse à PANTIN 93500  
Ci-après dénommé "**le locataire**".

### DÉSIGNATION

Dans un ensemble immobilier sis 17 rue de Meslay le Grenet à BAILLEAU-le-PIN (Eure et Loir), un espace de stockage d'une superficie de **60 mètres carrés**;

Clos par une porte de garage;

Accès au garage depuis la rue par une voie privée;

Usage momentané d'un parking extérieur réservé au véhicule de service.

## 1 CONDITIONS GÉNÉRALES

### 1.1 DESTINATION DES LOCAUX LOUÉS

Les biens loués seront exclusivement affectés à l'usage d'entrepôt.

Le locataire s'interdit expressément :

- d'utiliser les locaux loués autrement qu'à l'usage fixé, à l'exclusion de tout autre;

- de sous-louer, échanger ou mettre à disposition les locaux objets des présentes, en tout ou partie, le tout sans l'accord écrit du bailleur.

### 1.2 OBLIGATIONS DES PARTIES

1.2.1 Le locataire devra entretenir les lieux loués, ses équipements et les abords extérieurs.

1.2.2 Tous les aménagements ou améliorations faits par le locataire resteront acquis au bailleur en fin de contrat sans que le locataire puisse réclamer une indemnisation des frais engagés.

1.2.3 Le bailleur décline toute responsabilité vis-à-vis du locataire, en cas de gel, d'incendie, de vol, de vandalisme, d'inondation par les eaux pluviales ou autres cas fortuits prévus ou imprévus.

1.2.4 Le locataire et ses assureurs renoncent à recours en cas de sinistre contre le bailleur et ses assureurs, il s'engage à inclure cette notion dans son contrat d'assurance. A titre de réciprocité, le bailleur et ses assureurs

renoncent à recours en cas de sinistre contre le locataire et ses assureurs, il s'engage à inclure cette notion dans son contrat d'assurance.

1.2.5 Le locataire devra jouir des lieux sans commettre aucun abus de jouissance susceptible de nuire soit à la solidité ou à la bonne tenue du bâtiment, soit d'engager la responsabilité du bailleur envers les autres occupants de l'ensemble immobilier ou envers le voisinage. Le locataire ne pourra déposer en dehors des lieux loués, aucun objet, quel qu'il soit (poubelles, pièces mécanique, matériels, outillage ou autre) excepté l'usage momentané du parking pour son véhicule usuel.

1.2.6 De son côté le bailleur est obligé:

- de tenir les lieux loués clos et couverts;
- de délivrer au locataire l'équipement électrique mentionné au contrat en bon état de fonctionnement.

## **2 LOYER**

### **2.1 LOYER MENSUEL DE BASE**

2.1.1 Ce présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de **cent quatre vingt euros** (180,00€);

2.1.2 Le loyer ci-dessus fixé sera payable d'avance, le **1 octobre 2022**.

### **2.2 DÉPÔT DE GARANTIE**

2.2.1 Le locataire devra verser au bailleur, qui le reconnaîtra, une somme de **cent quatre vingt euros** (180,00€).

2.2.2 Cette somme sera restituée sans intérêt au locataire en fin de bail à la remise des clés, déduction faite de toutes les sommes dont le locataire pourrait être débiteur envers le bailleur ou dont celui-ci pourrait être tenu responsable, sous réserve de leur justification.

### **2.3 ÉTAT DES LIEUX**

Le locataire prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront au moment de l'entrée en jouissance, sans pouvoir exiger du bailleur aucune réparation ni remise en état, autres que celles qui seraient nécessaires afin que les lieux soient clos et couverts.

### **2.4 BAIL**

Ce bail est consenti et accepté pour une durée de 2 mois à compter du **1 octobre 2022** pour prendre fin le **30 novembre 2022**.

Le présent bail a été fait à **BAILLEAU-le-pin** le **21 septembre 2022** en **2** exemplaires

**LE BAILLEUR**

**LE LOCATAIRE**